



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2025-198

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2025

Sommaire

Rectorat d'Amiens /

| | |
|--|--------|
| R32-2025-04-14-00017 - délégation DRAJES intérim IA 02 Luc BOUVET (2 pages) | Page 3 |
| R32-2025-04-14-00015 - délégation générale intérim IA 02 Luc BOUVET (3 pages) | Page 5 |
| R32-2025-04-14-00016 - délégation SABN intérim IA 02 Luc BOUVET (1 page) | Page 8 |
| R32-2025-04-14-00018 - délégation SNU intérim IA 02 Luc BOUVET (1 page) | Page 9 |



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Arrêté portant subdélégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

- VU le code de l'Éducation ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du service national ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens ;
- VU le décret du 2 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE en qualité de directeur académique de l'éducation nationale de l'Oise ;
- VU le décret du 16 décembre 2024 portant nomination de monsieur Philippe DESTABLE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme à compter du 6 janvier 2025 ;
- VU l'arrêté rectoral du 14 avril 2025 chargeant Monsieur Luc BOUVET de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne à compter du 14 avril 2025 ;
- VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux, intitulés service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SD JES) ;
- VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2025 de la rectrice de région académique portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 02 janvier 2025 portant subdélégation de signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

S'agissant des compétences départementales qui s'exercent au sein de l'académie d'Amiens, subdélégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Paul OBELLIANNE et Philippe DESTABLE, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale respectivement de l'Oise et de la Somme et à Monsieur Luc BOUVET, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aisne par intérim, à l'effet de signer au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- La certification des diplômes de l'animation
- Les agréments jeunesse et éducation populaire au niveau départemental
- La gestion du service national universel et sa réserve
- Les FONJEP BOP 163
- L'accès des jeunes à l'information
- La qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs.

Monsieur Luc BOUVET, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aisne par intérim, Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE et Monsieur Philippe DESTABLE, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale respectivement de l'Oise et de la Somme, pourront, le cas échéant, déléguer leur signature dans les conditions prévues aux articles R 222-17-1 et D 222-20 du code de l'Éducation.

ARTICLE 2 :

L'arrêté du 2 janvier 2025 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 avril 2025

Pierre MOYA



**ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR LE
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE
PAR INTÉRIM**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles R222-19 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral du 14 avril 2025 chargeant Monsieur Luc BOUVET de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne à compter du 14 avril 2025 ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques.

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En vertu de l'article R222-19-3 du code de l'Éducation, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie d'Amiens et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie d'Amiens.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Luc BOUVET, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne par intérim à effet de signer :

A/ Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- toutes décisions relatives à la gestion des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;

- toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;
- toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;

B/ Pour les personnels suivants, affectés dans les services administratifs du service départemental de l'Éducation nationale de l'Aisne, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements régionaux du premier degré et les établissements publics locaux d'enseignement adapté du département de l'Aisne :

- Adjoint administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 ;
- Adjoint techniques des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 ;
- Adjoint techniques de recherche et de formation régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 ;
- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 ;
- Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 ;
- Assistants de service social des administrations de l'État régis par le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 ;
- Attachés d'administration de l'État régis par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 ;
- Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2012-1799 du 28 septembre 2012 ;
- Médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale - conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

Les décisions suivantes :

- octroi de congés de maladie prévus aux articles L822-1 à L822-5 du code général de la fonction publique.
- octroi d'un congé pour maternité, pour adoption ou d'un congé pour paternité prévus aux articles L631-3 à L631-9 du code général de la fonction publique.

C/ Pour les personnels suivants, affectés au service départemental de l'Éducation nationale de l'Aisne :

- Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles L332-2, L332-3, L332-6, L332-7 et L352-4 du code général de la fonction publique y compris les médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret du 27 mars 1973.

Les décisions suivantes :

- attribution de congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

D/ Le recrutement et les actes de gestion des agents contractuels recrutés en application du décret n°2016-1171 du 29 août 2016 sur des emplois de professeur des écoles dans le département de l'Aisne

E/ Les recrutements des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de l'Aisne.

F/ Les recrutements, les actes de gestion individuelle et financière des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de l'Aisne.

G/ Toutes les mesures et actes concernent le recrutement, la gestion individuelle et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap rémunérés sur le titre 2 du BOP 0230 dans le département de l'Aisne.

H/ les décisions relatives aux déclarations d'accident de service ou demandes de reconnaissance de maladie professionnelle pour l'ensemble des personnels affectés dans le département de l'Aisne.

ARTICLE 3 :

Monsieur Luc BOUVET, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne par intérim, est autorisée à subdéléguer sa signature, par arrêté :

- à l'inspecteur de l'Éducation nationale exerçant les fonctions d'adjoint ;
- aux chefs de service administratifs du service départemental de l'Éducation nationale de l'Aisne.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 14 avril 2025

Pierre MOYA





**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,

VU l'article R 222-36-3 du Code de l'Éducation autorisant le recteur à créer un service interdépartemental ;

VU l'arrêté ministériel en date du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté en date du 13 février 2012 portant création d'un service interdépartemental nommé Service Académique des Bourses Nationales au sein du service départemental de l'Éducation nationale du département de l'Aisne ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques ;

VU l'arrêté rectoral du 14 avril 2025 chargeant Monsieur Luc BOUVET de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne à compter du 14 avril 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le service mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 20 avril 2017 est placé sous la responsabilité de monsieur Luc BOUVET, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aisne par intérim.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces missions, au responsable désigné à l'article 1.

Subdélégation pourra être donnée :

- au responsable du service mutualisé ainsi qu'à ses subordonnés dans les matières relevant de leurs attributions.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens et les secrétaires généraux de chacun des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 14 avril 2025

Pierre MOYA



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

- VU le code de l'Éducation ;
- VU le code du service nationale, notamment son article R. 113-1 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;
- VU le décret n°2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;
- Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- VU le décret du 2 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE en qualité de directeur académique de l'éducation nationale de l'Oise ;
- VU le décret du 16 décembre 2024 portant nomination de monsieur Philippe DESTABLE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme à compter du 6 janvier 2025;
- VU l'arrêté rectoral du 14 avril 2025 chargeant Monsieur Luc BOUVET de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne à compter du 14 avril 2025 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;
- VU l'arrêté de la rectrice de région académique Hauts de France, rectrice de l'académie d'Amiens, chancelière des universités, du 26 MARS 2025 portant délégation de signature sur le champ du service national universel.
- VU l'arrêté rectoral en date du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale d'académie ainsi qu'à Monsieur Luc BOUVET, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aisne par intérim et Messieurs Jean-Paul OBELLIANNE et Philippe DESTABLE, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale respectivement de l'Oise et de la Somme à l'effet de signer toutes les mesures relatives à l'organisation et au conditionnement des séjours de cohésion et de la réserve du service national universel sur le territoire départemental placé sous leur autorité.

ARTICLE 2 :

L'arrêté du 2 janvier 2025 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 14 avril 2025

Pierre MOYA